

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Arrondissement d'Anjou**  
**Règlement 04-041 – Ordonnance O-1**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-041  
RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

---

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2004, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que le règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides, tel qu'adopté par la Ville de Montréal le 26 avril 2004, est applicable à partir du 16 juin 2004, et ce, sujet à la publication de ladite ordonnance dans un journal circulant sur le territoire de l'arrondissement.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication

-----

**Entrée en vigueur :**

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 9 juin 2004.

**SIGNÉ : Luis Miranda**  
\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

**SIGNÉ : Marie-Thérèse Stephen**  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement